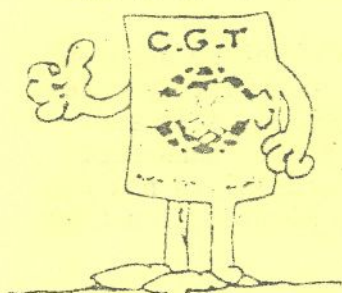


SNTRS



informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins
57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44
C.P. N° 50039 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

NUMERO supplément au N° 14

26 AVRIL 1982

SPECIAL

INSERM

S

PAGE 2 ————— LE RECLASSEMENT

O

PAGES 3 A 5 ————— LES REFORMES DE L'INSERM

M

PAGES 5 ET 6 ————— DECENTRALISATION - REGIONALISATION

M

PAGES 7 ET 8 ————— PROPOSITIONS DE LA C G T SUR LA REGIONALISATION, AU COLLOQUE NATIONAL

A

PAGES 9 ————— ET A L'INSERM ?

I

PAGES 10 ET 11 ————— PRENEZ LA QUEUE COMME TOUT LE MONDE !

R

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE
TRAVAIL ANIMALIERS:PROFESSIONS OUVRIERES
ET DE SERVICE, ET INFORMATIENS DU 18/3/82

E

PAGES 12 ET 13 ————— IMPORTANT : CANTINES

PAGE 14 ————— COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE SNTRS - SNCS -
SNESUP, AVEC LE MINISTERE DE LA SOLIDARITE
DU 2 AVRIL 1982

Le reclassement

- 2 -

Un mythe ? Où en sommes nous à l'INSERM ? Au cours de la dernière session de la C.A.P. pour certaines catégories (les A et les D), une liste complémentaire à celle des promotions pour l'année 82 a été établie, mais en restant dans le cadre des principes de la C.A.P., c'est à dire sans saut de catégories. Mais pour les catégories B, la quantité de dossiers n'a pas permis l'établissement de telles listes complémentaires, bien que les élus SNTRS aient examiné toutes les feuilles de note.

Comme nous l'avons dit lors de la séance de clôture de la C.A.P., ce que nous revendiquons c'est l'établissement de la liste des "promouvables", c'est à dire tenant compte de la qualification réelle sans tenir compte, de l'ancienneté dans la catégorie et pouvant comporter un saut de plusieurs catégories. Pour ce faire, il est nécessaire que la C.A.P. se tienne de nouveau et sûrement d'ailleurs, à plusieurs reprises.

Mais lors d'une entrevue le D.A.F. nous a informé qu'il ne lui paraissait pas opportun de réunir la C.A.P., tant que les transformations des 75 postes prévus pour le reclassement (très partiel !) pour 1982, n'étaient pas débloqués. Pourtant, il nous semble que si nous voulons que soient intégrés les agents dans le nouveau statut au niveau qui tient compte de leur qualification réelle, il faut prendre le temps d'examiner tous les dossiers, et que les listes nominatives soient prêtes avant la fin de l'année, puisque théoriquement, le nouveau statut doit prendre effet début 83.

De plus, si cette liste était prête, dès que les postes de reclassement sont débloqués au niveau du Ministère, les reclassements pourraient être effectués sans perte de temps et donc d'argent pour les agents.

Ce n'est pas la première fois que nous alertons les agents sur ce blocage du plan du reclassement ; le peu de mobilisation lors de la manifestation au Ministère du budget n'est pas de nature à faire changer le cours des choses.

Seule la détermination du personnel dans la prise en main de ses problèmes dans ce domaine, comme dans les autres, permettra de faire aboutir les revendications essentielles.

REFORMES DE L'INSERM

Le Directeur Général de l'I.N.S.E.R.M., entouré de 6 membres du collège de Direction de l'INSERM (CODIS) et du D.A.F., a reçu les syndicats de l'INSERM.

SNTRS CGT, SNCS FEN, SNE Sup FEN, CFTC, SGEN CFDT.

OBJET DE LA REUNION : Présenter aux syndicats, le projet de procédure et les grandes lignes directrices de la réforme du statut de l'I.N.S.E.R.M.

CALENDRIER :

1 - Le CODIS élabore un texte d'orientation de cette réforme et l'envoi aux membres du Conseil scientifique, Conseil d'Administration des Conseils régionaux aux C.S.S., aux organisations syndicales, début de la 2ème quinzaine d'avril.

2 - Mi-Mai, Consultation des C.S.S. en session ordinaire ou extraordinaire pour avis sur le document

25 et 26 mai, Conseil scientifique (C.S.) en session spéciale.

3 - Consultation pendant ce temps des organisations syndicales prises séparément jusqu'au 24 mai

S.N.T.R.S. : Jeudi 6 mai

4 - Du 26 mai au 9 juin, élaboration d'un texte faisant la synthèse des discussions sous forme statutaire et envoi aux mêmes interlocuteurs que le 1.

5 - 21 juin, réunion du Conseil d'Administration.

6 - Envoi du texte au M.R.T. avec copie au Ministère de la Santé

A la demande du SNTRS, une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales, est prévue après l'élaboration de 2ème texte, le 18 juin.

En effet, la négociation avec les organisations syndicales, n'apparaissait plus après les discussions du début de projet. M. LAZAR a ensuite présenté ses vues sur cette réforme :

- le document ne traitera pas du statut des personnels négocié indépendamment par le M.R.T.

- Missions de l'INSERM

1 - Recherche

2 - Valorisation

3 - Diffusion

4 - Contribution à la formation, par et pour la recherche

- RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Etre l'intermédiaire entre la Nation et l'organisme,

- Compréhendrait des représentants qualifiés de la population, en particulier les représentants des grandes Confédérations syndicales

- Des élus du personnel en plus grand nombre

- Pourrait établir un rapport annuel sur la façon dont il estime répondre aux besoins du pays.

- CODIS (Collège de Direction Scientifique) dont il est fait mention au début de ce compte rendu (10 membres) l'institutionnaliser avec rôle de propositions et d'assistance au D.G. qui garde sa responsabilité face aux Ministères de tutelle.

- INSTANCES SCIENTIFIQUES

C.S. : Rôle de conjonction et de prospective. Instance d'appel. Donc réfléchir sur les conditions de saisine du C.S.

C.S.S. : Promotion des chercheurs et suivi de carrière. Meilleur suivi des formations de recherche en cours de fonctionnement. Rôle d'évaluation et de propositions d'évaluation des programmes de recherche présentés par les unités. Appel à des experts si besoin est. Possibilité de scissions ou de fusion de création ou suppression de formations de recherche. Evaluation des besoins de développement en matière de personnels et matériel.

En ce qui concerne les P.R.C. (programmes de Recherche concertés), les CSS avec leur 225 élus constituent un potentiel où l'on pourrait largement trouver les expertises extérieures en créant des :

Inter commissions : Ne se substituent pas aux C.S.S., qui restent seules à pouvoir juger des personnels et formations de recherche

- Même modèle que les C.S.S.
les membres seraient désignés parmi les élus des C.S.S., les nommés ne seraient pas obligatoirement les mêmes que ceux des C.S.S.

- Rôle : Emettre des avis sur les financements extérieurs, proposer des créations d'unités. Ce rôle "novateur" serait lié à l'évolution scientifique et éviterait d'être figé.

Groupes thématiques : Sur la même base que les inter C.S.S.

Réuniraient par exemple des immunologistes ou des épidémiologistes etc...

- Rôle : Analyse conjoncturelle et prospective - Etude de dossiers particuliers.

Instances Locales et Régionales :

Sur ce problème, rester dans l'esprit du colloque

Quelques précisions :

- l'unité de recherche reste l'institution de base
- Prévoir des structures fédératives d'unité qui permettraient la mise en commun de moyens humains et matériels. Elles permettraient l'évolution, de trouver des solutions pour les unités qui ne marchent pas (échange de personnel dans le même cadre thématique).

Conseils de Labos : Deviendraient statutaires.

- Ils comprendraient la totalité du personnel dans les petites unités
- Il est prévu des Conseils de service au siège de l'INSERM. Un Conseil provisoire est prévu pour réfléchir sur les possibilités, rôle.
- les Conseils de Labos permettraient un dialogue avec les C.S.S., ce qui éviterait les "décisions brutales".

Conseils Régionaux : Vont être créés là où ils ne le sont pas.

- Rôle : conjoncture et prospective sur le développement de l'INSERM, en liaison avec les structures voisines et amies.

- Problèmes de services communs
- Problèmes de postes d'ITA et d'équipements lourds.

Le Conseil scientifique pourrait appuyer ses analyses sur les rapports

- des C.S.S. des groupes thématiques
- des conseils régionaux.

Instances à caractère social

Leur but étant l'épanouissement et la sécurité des personnels, elles doivent être associées au rôle de prospectives. Leurs propositions doivent être prises en compte dans les instances scientifiques.

Statutiser les problèmes de "bio-éthique"

Composition des instances

- Augmentation du rôle et du nombre d'I.T.A. dans les instances scientifiques
- Léger déséquilibre en défaveur des universitaires dans les instances scientifiques.

Après concertation avec le SNCS, nos syndicats avaient décidé de ne pas entrer dans des discussions approfondies sur ces propositions, ils se sont donc limités à réaffirmer un certain nombre de principes importants.

Pour le SNCS : - Que les nouvelles instances (inter CSS, groupes sectoriels) n'interfèrent pas sur le travail des CSS.

- Qu'il est nécessaire que les instances comprennent plus d'I.T.A.
- Qu'elles comprennent une majorité de chercheur
- 3/4 d'élus
- scrutin sur liste complète à la proportionnelle qu'il serait souhaitable que le scrutin se fasse sur liste syndicale

Le SNIRS a déclaré que certaines propositions lui paraissaient intéressantes, que nous nous félicitons de l'accroissement du rôle et du nombre d'ITA prévus dans les instances. Nous avons insisté sur deux points importants en ce qui concerne les scrutins.

1/ Ils doivent se faire sur listes des organisations syndicales représentatives dans l'organisme. C'est pour nous une question de qualité de dialogue et la condition pour une réelle participation des personnels

2/ Que les votes se fassent collège par collège.

Il est normal que les universitaires, les chercheurs, les ITA élisent chacun leurs représentants.

Le SCEN pour sa part demande que les ITA soient appréciés par les CSS. Il se félicite du plus grand nombre d'élus ITA et souhaite que leurs prérogatives soient accrues.
.....

Decentralisation Regionalisation

PRINCIPAUX AXES DE LA LOI DE DECENTRALISATION

A la place des Préfets, il y aura des Commissaires de la République.

- leurs pouvoirs seront très importants.

Ils assureront le contrôle administratif des collectivités territoriales, ainsi que celui des Etablissements et organismes publics dont le champ d'Action ne dépasse pas les limites du Département.

- Il y aura transferts d'attributions dans les domaines suivants :

URBANISME
LOGEMENT
TRANSPORTS
EDUCATION ET RECHERCHE
ACTION SOCIALE ET SANTE
GESTION DES RESSOURCES LOCALES
PLANIFICATION REGIONALE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ACTION CULTURELLE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
JUSTICE ET POLICE
Chaque domaines étant structurés en Section.

Il y a donc une section 4 qui s'intitule "SECTION DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE" et une section 5 "DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE".

Pour la section 4, elle est divisée en 2 sous sections.

1 de l'éducation et 1 de la recherche. Il est stipulé que, pour la sous section éducation, il est prévu.:

ARTICLE 38 : Il est institué, dans chaque département, un conseil de l'éducation placé auprès du conseil général et composé de représentants des collectivités locales, des enseignants, des familles ainsi que des activités économiques et sociales. Le conseil général désigne en son sein le Président du Conseil départemental de l'éducation. Le Conseil comporte des sections spécialisées. Celle-ci s'adjoignent des personnalités qualifiées dans les domaines qui relèvent de et pour la sous-section recherche, il est dit : leur compétence respective.

ARTICLE 44 : La région définit un programme de recherche. Elle passe, pour son exécution, des conventions avec les établissements universitaires et les écoles techniques de la région, ainsi que les établissements publics ou privés spécialisés.

ARTICLE 45 : La région peut également passer des conventions d'innovation, d'expérimentation ou de réalisation avec les entreprises de la région. Ces conventions fixent notamment les modalités financières de son intervention.

On peut regretter que pour cette sous-section recherche, il n'est pas encore prévu, comme pour l'éducation, de conseil de la recherche, comprenant toutes les composantes sociales de la région, comme pour la santé où il est institué.

ARTICLE 55 : Dans chaque région un conseil de la santé et de l'action sanitaire placé auprès du conseil régional et composé de représentants des collectivités locales, de la caisse régionale d'assurance maladie, des régimes autres que le régime général, des professions médicales et paramédicales ainsi que des administrations concernées. Le Conseil régional désigne en son sein le Président du conseil régional de la santé et de l'action sanitaire.

Le conseil comporte des sections spécialisées. Les sections s'adjoignent des personnalités qualifiées dans les domaines qui relèvent de leur compétence.

Il est à noter que la section 7 qui s'intitule "de la planification régionale et du développement économique", dans ses prérogatives il y a la formation professionnelle et la promotion sociale, de même que l'élaboration des programmes de recherche, notamment de recherche appliquée et qu'il est consulté sur toutes questions relevant des centres hospitalo-universitaires.

Chacun pourra juger de l'importance de la mise en place de ces nouvelles structures.

Cette mise en place est faite dans le but affiché d'une démocratisation, mais comme toujours, cela ne se fera pas sans l'intervention des personnels, sans votre intervention.

Propositions de la C.G.T. sur la Régionalisation au Colloque National

Au cours du colloque national sur la recherche, de nombreuses réflexions ont eu lieu sur la régionalisation de la recherche.

De nombreuses propositions ont été faites dans les régions, et la C.G.T. au niveau national. Lors de la mise en place des structures régionales INSERM, et inter-recherche, qui se feront certainement région par région, le rappel des grandes lignes de la C.G.T. nous paraît utile.

La nécessité d'élaborer, au niveau régional, une politique de la recherche est apparue comme un moyen de rompre avec la politique de "désertification" économique et culturelle de régions entières, et comme un moyen de lutte contre les inégalités de développement dans notre pays. Il est bien évident que la mise en oeuvre de cette nouvelle politique doit se faire avec le souci de rechercher la coordination et la cohérence avec la programmation nationale.

Cette impulsion doit se faire en donnant à la région les moyens de mettre en oeuvre des coopérations nouvelles entre organismes de recherche publique organismes de recherche industrielle et production.

Cela peut se faire également en créant des pôles de développement scientifique, technologique et industriel régionaux ou inter-régionaux (à la demande d'une ou de plusieurs régions) s'intégrant à la fois dans la politique nationale et visant à utiliser et développer les potentiels régionaux qu'ils soient scientifiques, technologiques, productifs ou agricoles (ex : plan machine-outil que vient de décider le gouvernement qui peut être transposable dans le domaine scientifique et technologique).

Dans le cadre de la loi de décentralisation (voir le texte précédent), nous proposons donc une structure de composition démocratique ayant des moyens financiers qui devront être attribués au conseil régional élu.

Ce conseil devrait comprendre :

- . Des représentants des travailleurs scientifiques (du secteur public et privé ,
- . Des représentants des organisations syndicales ;
- . Des représentants des élus locaux et régionaux ;
- . Des représentants du patronat, des administrations et des centres de recherche, des directions d'entreprise.

Ce conseil de la recherche scientifique et technique devrait être le lieu où s'expriment les besoins régionaux en matière de recherche. Certains d'entre eux pouvant correspondre à des besoins typiquement régionaux et relever d'une politique régionale de la recherche, d'autre pouvant relever d'une politique nationale.

Ce conseil scientifique et technique régional devrait donner son avis sur la répartition des moyens attribués par le conseil régional dans ce domaine.

Le Conseil scientifique et technique régional peut se doter de structures nécessaires au suivi et à l'impulsion des recherches pour lesquelles il intervient dans le financement. A titre d'exemple : il pourrait être créés des comités de développement de la recherche sur les conditions de travail et l'emploi qui rassemblent les travailleurs scientifiques des disciplines concernées, les représentants des travailleurs, les représentants des administrations. Ceci afin de recevoir la demande, préparer le travail du conseil scientifique, répondre aux besoins des demandeurs, suivre l'évolution des recherches.

Ceci implique que le conseil scientifique et technique régional dispose de moyens humains et financiers pour son fonctionnement. Ces moyens doivent lui être attribués par les conseils régionaux élus (moyens propres ou décentralisation de moyens nationaux).

Les crédits doivent provenir des fonds propres aux régions et de crédits des organismes nationaux implantés dans les régions, ou de moyens émanant directement des Ministères dans le cadre des grands programmes scientifiques ou technologiques, ou des programmes mobilisateurs.

Tout en laissant une large initiative aux régions, il est évident qu'il ne peut y avoir 22 politiques de recherche et les propositions que nous faisons ne concourent pas à cela. Il est aussi évident que la recherche a besoin de moyens lourds pour se développer et d'équipes bien structurées.

Le choix définitif de l'importance de ces moyens lourds revient au niveau national, de même que celui de leur implantation et ceci par une concertation entre les organismes concernés ; le Ministère de la recherche et de la technologie et les représentants des conseils régionaux.

La structuration de réelles équipes de recherche au niveau régional pour répondre aux besoins, dépendra des moyens humains et matériels qui seront mis à la disposition des régions pour la mise en oeuvre de sa politique régionale de recherche (nombre de postes, crédits) moyens qu'elle devrait affecter selon ses besoins.

Les statuts des personnels ainsi affectés pour répondre à la politique régionale de recherche doivent être ceux des organismes ou des entreprises qui les emploieront.

Pour les personnels qui seront affectés au conseil de la recherche scientifique et technique afin d'en assurer son fonctionnement, leur statut doit s'intégrer dans le cadre du statut de la fonction publique rénové.

Et à l'Inserm - 9 - ?

L'implantation régionale est très inégale à l'INSERM. Des implantations existent dans 15 régions sur les 22 existantes, avec de grosses différences (par exemple 1 unité à Dijon, Rennes, 7 à Nancy). Pourtant de nombreuses implantations de CH4 existent avec donc des structures potentielles de recherche.

Dans certaines régions où l'implantation est assez importante, un conseil régional INSERM existe déjà (ex : Lille, Lyon, Toulouse) et l'administration veut les structurer dans d'autres régions. Les compositions existantes sont variables mais suivent souvent le même schéma : Les directeurs d'unité, des représentants élus des personnels et des personnalités extérieures. Les proportions sont variables mais jamais à l'avantage des personnels.

Dans le contexte actuel de décentralisation, il est important de bien réussir une démocratisation des instances par la régionalisation, en veillant à deux aspects majeurs - composition et prérogatives.

I - COMPOSITION

Nous proposons une répartition découpée en 3/3 - 1/3 représentants de labos qui pourraient être élus par le conseil de labo (par conséquent, pas obligatoirement le Directeur).

1/3 Représentants des secteurs inter-professionnels (industriels, universitaires, syndicats, comités d'entreprises...)

1/3 élus du personnel avec parité ITA/Chercheurs, élus par collège séparés sur listes syndicales représentatives. Tout agent travaillant au moins à mi-temps dans les unités INSERM étant électeurs et aussi éligibles.

- un représentant de l'administration secrétaire général
- un représentant de la direction nationale.

L'ouverture au secteur inter-professionnel nous paraît importante pour discuter démocratiquement des possibilités de recherche communes et des contrats éventuels répondant aux besoins du développement de la région et à la demande sociale.

II - PREROGATIVES

Dans ce domaine, il y a beaucoup à faire et à définir, mais les réflexions concernant les comités régionaux de la recherche et la technologie (définis dans l'article précédent) doivent nous guider. Ils ont pour but de coordonner sur le plan régional, les activités et les structures scientifiques et administratives de l'INSERM, d'assurer une diffusion large et rapide de toute information à caractère scientifique, pouvant intéresser la recherche biomédicale de la région.

Les propositions de sujet de recherche, demandées par l'extérieur, doivent y être discutées tant du point de vue scientifique, que des formes de financements. Leur rôle serait également de créer et d'impulser la formation et le fonctionnement de services communs (documentation, informatique, animalerie...)

Une de ces missions serait de s'occuper de la gestion du personnel, pas du point de vue des carrières qui doivent absolument rester au niveau national, mais des domaines de l'action sociale, tels, formation permanente, l'hygiène et la sécurité, l'environnement social (cantines, crèches, logements...)

Mais il faut bien voir, qu'un texte répondant à nos revendications ne suffira pas à tout moment nous devons établir un rapport de force favorable avec les personnels et la discussion et la compréhension de tous les I.T.A. est déterminante.

PRENEZ LA QUELIE COMME TOUT LE MONDE!

=====

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL - ANIMALIERS - PROFESSIONS
OUVRIERES ET DE SERVICE ET INFORMATIENS DU 9 MARS 82

=====

Les différents sous groupes ont procédé à un 1er bilan de leurs travaux.

ANIMALIERS : 127 dossiers ont été reçus. Le groupe de travail estime qu'il y a environ 180 animaliers à l'INSERM. Un projet de lettre de relance aux Directeurs d'unité qui n'ont pas renvoyé les questionnaires, va être établi et proposé au D.G. pour qu'il le signe.

Le gros du personnel animalier se trouve classé en 6 B, un certain nombre en 5 B, 3 sont en 3 B et 2 en 2 B. Le groupe de travail estime que la Commission de dérogation assistée de deux experts animaliers, pourrait procéder au reclassement de ces personnels en fonction de la grille publiée dans le SNTRS info SPECIAL INSERM du 23 février 82, et au vu de dossiers plus étoffés que les questionnaires reçus.

P.O.S. / 143 dossiers correspondant aux professions ouvrières et de services, ont été reçus. (125 entre 5 et 7 B)
12 dossiers concernaient les personnels de cantine (6 et 7 B) 30 ouvriers (2 et 3 B = 50 % le reste en 5 et 6 B) 88 dossiers concernaient les personnels d'entretien, ménage laverie et 13 divers.

Une réunion de la commission P.O.S. aura lieu dernière semaine d'avril, pour examiner les dossiers, et mettre en forme la grille de définition de fonction concernant les professions et qui a été discutée lors des précédentes réunions.

INFORMATIENS : Une centaine de réponses ont été reçues, environ 75 % du personnel est déclassé.

Le décret INSERM du 28 mai 78 est surtout axé sur les informaticiens des Centres de calcul. Le groupe de travail a commencé un travail de classification incluant les informaticiens sur mini ordinateur et en micro informatique. Du fait de l'éparpillement des implantations INSERM, le groupe de travail prend en compte une notion de responsabilité individuelle (polyvalence) en ce qui concerne certaines tâches (ex : perfo vérif. - préparateurs de travaux - opérateurs programmeurs sur mini ou liaison) dans la mesure où le travail n'étant pas institué en atelier les agents doivent exécuter le travail sous leur propre responsabilité en liaison directe avec les chercheurs.

Une grille de définition de fonction avec les différents niveaux de qualification, sera établie par le groupe de travail fin avril. Sans attendre, le SNTRS CGT va établir ses propositions, les soumettra à la discussion des personnels.

Le nouveau D.G. est venu faire une déclaration et répondre aux questions. Il s'est félicité du sérieux du travail de ces commissions. Il a indiqué que ces travaux pourraient servir en phase préparatoire au nouveau statut I.T.A.

Le SNTRS a réaffirmé que les personnels concernés souhaitaient que les travaux de ce groupe de travail débouche sur une demande de complément de budget 82, pour servir à leur reclassement effectif.

Le D.G. a indiqué qu'il n'était pas prévu de collectif budgétaire 82, mais qu'il comptait faire une demande de budget en très forte hausse, en nombre et en niveau élevés de postes, que ce budget serait donc un budget de personnel.

Le D.A.F. a précisé que le travail des groupes devrait être sanctionné par les Commissions statutaires (C.A.P. ou dérogation) et qu'ensuite les dossiers seraient réinsérés dans des procédures de droit commun.

En clair : les dossiers des professions concernées iront à la queue des listes déjà établies par les commissions.

Le SNTRS a protesté contre cet état de fait, en précisant que ce travail de reclassement aurait dû être accompli depuis MARS 1978 date de parution des décrets, et que une fois de plus, ce sont les personnels qui paieront les carences de l'Administration, que des centaines d'agents du CNRS ont été reclassés par des procédures spéciales sous le régime Giscard/Barre. Ces personnels admettront-ils que cela ne puisse se faire maintenant ?

Il faut signaler que l'Administration a été grandement aidée par le SGEN CFDT, qui n'a cessé de réaffirmer à toutes les réunions qu'il ne faut pas faire de favoritisme que beaucoup sont déclassés dans toutes les catégories donc pas de mesures catégorielles !

Pour sa part, le SNTRS CGT estime que cette absence de mesure est injuste et ne fait qu'aggraver la situation des déclassements.

- que les agents concernés sont pénalisés du fait des carences des anciennes administrations qui n'ont pas pris de mesures pour appliquer les décrets de leur gouvernement.

- Que les personnels sont fondés à réclamer la rétroactivité des mesures financières concernant leur reclassement.

Un tract de masse va être diffusé par le SNTRS, il posera le problème aux agents concernés, proposera un texte de pétition.

Les personnels décideront eux-même en agissant ou non, si cette façon de les replacer en queue de liste d'aptitude est admissible ou NON !

IMPORTANT: CANTINES

La sous commission "environnement social" de la CAS s'est enfin réunie le 9.03.82. Son domaine de réflexion recouvre essentiellement les cantines, le logement, les crèches, les allocations de garde d'enfants, les problèmes des handicapés, les aides exceptionnelles...

Cette première séance a été presque exclusivement consacrée au problème des cantines qui est crucial à l'INSERM et loin d'être résolu. L'Administration semble enfin se soucier d'essayer d'aborder ce problème important qui jusqu' alors avait été laissé complètement à l'écart.

Actuellement l'INSERM accorde une subvention de 3,10 Frs par repas + une subvention d'équilibre de 0,95 Frs.

Pendant les 15 derniers mois, l'INSERM a passé un certain nombre de conventions avec des organismes tiers :

- C.N.R.S. à MARSEILLE
- C.N.R.S. A STRASBOURG (environ 100 agents)
- FOYER DES PERSONNELS, Sts PERES A PARIS
- SESFO A ORSAY

Pour Paris, le contentieux avec l'Assistance publique (qui existe depuis 13 ans) s'est toujours pas réglé et de nouvelles difficultés ayant récemment surgi au niv au du contrôleur financier de l'INSERM, les négociations prennent à nouveau quelques mois de retard et les personnels sont encore bien souvent contraints à des solutions de "bricolage" inadmissibles.

Le problème à résoudre est double :

- l'accessibilité aux cantines (existantes, à créer, ou conventions à passer)
- l'amélioration du subventionnement

1) ACCESSIBILITE AUX CANTINES

L'Administration nous a communiqué une liste très incomplète des moyens de restauration du personnel INSERM

Nous aurions besoin, au sein de la commission, pour travailler efficacement d'avoir le maximum d'informations, sur vos moyens de restauration. Envoyez à M.T. MIGLIERINA, (U 108 INSERM, Bâtiment INSERM, Hopital St Louis, 2 place du Dr Fournier 75010 PARIS) toutes les indications possibles (prix des repas payés par catégorie d'agent, mode de restauration, distance, commodité, qualité nombre d'agents ayant droit, nombre d'agents prenant ses repas, inexistence de moyen de restauration, besoin éventuel de "chèques restaurants" si aucun autre moyen ne peut être envisagé, prix de revient total des repas si vous le connaissez, y-a-t-il du personnel INSERM mis à la disposition de la cantine ? des locaux ? etc...)

Si nous avons ces précisions, nous pourrons essayer de faire 'avancer les choses", essentiellement là où une insuffisance criante pourra être montrée.

2) AMELIORATION DU SUBVENTIONNEMENT

Elle est envisagée par la Direction, mais une discussion s'est instaurée pour savoir si elle devait être fixe par agent ou si elle devait être modulée en fonction des prix de revient des repas, des solutions déjà mises en place etc...

Pour essayer de cerner mieux le problème une enquête rapide sera faite par la Direction avant la C.A.S. d'avril auprès des secrétaires généraux dans 5 cas représentatifs

- LE VESINET (cantine)
- BICETRE
- LE SIEGE (traiteur extérieur, regroupant un grand nombre d'agents)
- MARSEILLE (convention passée avec le C.N.R.S.)
- 1 CAS DE TRAITEUR AVEC PETIT NOMBRE D'AGENTS

Cette enquête visera à déterminer un "prix moyen" du repas.

Il faudra ensuite que la C.A.S. décide si on doit préconiser pour les agents :

- un subventionnement unique par agent avec prix variables des repas selon les cantines

OU

- un prix à payer fixe par catégorie avec subventionnement variable.

ENVOYEZ NOUS D'URGENCE VOS SUGGESTIONS ET INFORMATIONS
=====

LA SECTION SYNDICALE INSERM EST
INTERVENUE AUPRES DU DIRECTEUR
GENERAL, POUR QUE SOIT APPLIQUEE
A L'INSERM, L'ORDONNANCE SUR LE
TRAVAIL A TEMPS PARTIEL. CETTE
ORDONNANCE REINSTAURE L' USAGE
DE LA RETENUE DU 1/30 PAR MER-
CREDI, A LA PLACE DU 1/20 POUR
LES AGENTS QUI UTILISAIENT CETTE
POSSIBILITE

Compte rendu de l'interview SNIRS-SNCS SNR Sup Avec le Ministère de la Solidarité le 20/4/82

Le but de cette réunion (demandée par les 3 syndicats) était d'aborder les problèmes que pose le financement de hors statut par des contrats Sécurité Sociale. La délégation a été reçue par M. MARMOT, Directeur de la Sécurité Sociale.

Celui-ci nous a indiqué sa conception des relations Sécurité Sociale/Recherche = la vocation de la S.S. n'est pas de faire de la recherche, elle peut donner une impulsion de départ, d'accompagnement ou de complément de financement de courte durée.

M. MARMOT nous a signalé à ce propos que ce qui se passait à l'IRCL (Lille) correspondait à cette conception : la diminution de la part de la S.S. dans le financement de l'IRCL était programmée.

A propos de la réunion régionale proposée par l'INSERM entre les différents contractants de l'IRCL, il nous a dit qu'il ne s'opposerait pas à une participation de la CRAM du Nord.

Il a également été saisi par M. GROS du problème de Strasbourg (hospices civils). Une enquête approfondie va être faite pour démêler l'écheveau...

Après discussion plus générale, M. MARMOT a convenu qu'il était absolument anormal que des CRAM passent des contrats directement avec des chercheurs.

Il souhaite :

- que soit recensé l'"existant" actuel en matière de relations S.S./Recherche (contrats, personnels..)
- Que des normes soient définies pour les contrats
- Que le Ministère de la Solidarité soit représenté au C.A. de l'INSERM et qu'une rencontre annuelle soit organisée entre les 2 organismes.

Il se propose d'écrire au Président de la Caisse Nationale pour demander aux Caisses Régionales d'être attentives aux conséquences des décisions qu'elles seraient amenées à prendre notamment sur l'emploi des personnels de recherche.